

FEVRIER 2022

## Restructuration des PGE

Le département Restructuring du cabinet revient sur cette nouvelle procédure de restructuration des PGE qui complète la boîte à outils à disposition des entreprises en difficultés.



### Si vous n'avez que 30 secondes

Le Ministère de l'Economie a conclu un accord de place avec la Fédération Bancaire Française afin de permettre aux PME qui ont des difficultés de trésorerie d'allonger de 4 années supplémentaires la durée de leurs engagements, incluant non seulement les PGE mais aussi les autres concours.

Cette procédure qui sera applicable à compter du 15 février 2022 favorisera la restructuration des PGE en accordant aux banques un maintien de la garantie de l'Etat.

Sur les 143 Milliards d'euros de PGE accordés, 38% l'ont été à des PME qui, pour certaines, vont avoir du mal à honorer le règlement de leurs échéances de PGE.

C'est pour cette raison que l'Etat a mis en place une procédure visant à permettre une restructuration de ces concours de manière simplifiée.

### 1. Les critères d'éligibilité

L'entreprise doit **justifier de l'existence de difficultés** ne lui permettant pas d'honorer les échéances des PGE.

Par ailleurs, cette procédure est ouverte aux PME qui ont bénéficié d'un ou plusieurs PGE pour un montant total maximum de **50.000 euros**.

❖ **Par exception**, les entreprises qui dépassent ce plafond pourront néanmoins être autorisées à saisir la Médiation du Crédit par le Conseiller départemental à la sortie de crise.

### 2. Les conditions de validité

L'entreprise qui sollicite la restructuration de ses PGE devra produire une **attestation** de son expert-comptable ou de son commissaire aux comptes justifiant qu'elle :

- Ne se trouve pas en **état de cessation des paiements**,
- N'est **pas en mesure de régler ses échéances** de PGE,
- Dispose de **perspectives** financières et commerciales lui permettant de garantir sa **pérennité**.

Elle devra également fournir un écrit de l'un de ses établissements bancaires confirmant que le **dossier monté est complet**.

### 3. La saisine de la Médiation du Crédit

La saisine se fait directement **en ligne** sur le site de la médiation du crédit (<https://mediateur-credit.banque-france.fr>).

La Médiation du Crédit se prononcera sur l'éligibilité du dossier dans un délai de **48 heures**.

## 4. Les effets de la Médiation

Les effets de la Médiation sont très larges puisqu'ils vont au-delà des seuls PGE et permettent une **restructuration de l'intégralité des concours bancaires**.

La restructuration n'est possible qu'en cas **d'accord unanime des parties**, c'est-à-dire de l'entreprise, mais également des établissements bancaires.

L'accord donne lieu à **constat d'accord signé** par les parties qui sera ensuite régularisé par des avenants aux concours bancaires restructurés.

Une attention particulière doit être portée aux effets de cette restructuration sur la **cotation Banque de France de l'entreprise**. En effet, selon les modalités de la restructuration, l'entreprise risque de voir sa **cotation dégradée**.

## L'ÉQUIPE RESTRUCTURING & ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



**Guillaume PIERSON**  
Avocat associé  
gpierson@lexcase.com



**Mohamed BOUZENADA**  
Avocat  
mbouzenada@lexcase.com

L'équipe Restructuring du cabinet se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et, le cas échéant, pour vous accompagner dans vos démarches de restructuration de vos PGE et plus largement afin d'optimiser votre trésorerie.

[www.lexcase.com](http://www.lexcase.com)

